

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 juillet 2011

L'an deux mille onze, le **12 juillet** à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Domloup.

Date de convocation : 6 juillet 2011

Nombre de Membres :

En exercice :	27
Présents :	27
Votants :	27

Présents : **Chancé :** Jean LÉBOUC, Joseph BOUTRUCHE - **Châteaugiron :** Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Michel LEBRUN, Véronique BOUCHET, Martine HEYMAN, Marielle DEPORT, Isabelle MAERTEN - **Domloup :** André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL, Anne-Marie ECHELARD, Michel GAUTHIER - **Noyal sur Vilaine :** Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Patrick LE GUYADER, Michel ROZE, Claudine PANNETIER, Marie-Claude HELSENS - **Ossé :** Joseph MÉNARD, Jean-Claude LÉPRETRE – **Saint Aubin du Pavail :** Daniel MARCHAND, Jean-Pierre PETERMANN - **Servon sur Vilaine :** Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY, Daniel BESNARD.

Absents excusés : Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Gilbert DAY, Jacky LECHABLE, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Xavier SALIOT, Jean-Luc POUSSIER, Florence MARTIN.

Absents remplacés : Serge CARBONNEL par Michel LEBRUN, Monique CHOPIN par Véronique BOUCHET, Gilbert DAY par Martine HEYMAN, Jacky LECHABLE par Michel GAUTHIER, Dominique FOUERE par Patrick LE GUYADER, Louis HUBERT par Michel ROZE, Xavier SALIOT par Marie-Claude HELSENS, Jean-Luc POUSSIER par Daniel MARCHAND, Florence MARTIN par Daniel BESNARD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ECHELARD.

Françoise GATEL remercie André LELIEVRE de son accueil et les délégués communautaires de leur présence. Elle remercie également Christine DENIS de participer à cette séance. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Françoise GATEL présente le bilan des portes ouvertes de la crèche intercommunale (250 visiteurs) et du centre de secours (300 personnes) qui ont eu lieu le 25 juin dernier, puis rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations. La Présidente fait ensuite un point sur les dossiers du plan vélo, du programme local de l'habitat, de l'Agenda 21 et de l'étude sur les CLSH. Sur ce sujet, recensé dans le projet de territoire en raison de l'augmentation des demandes et de l'annonce de modification des rythmes scolaires, il s'agit de faire réaliser très rapidement un diagnostic de l'existant, afin d'identifier les préoccupations des élus, les besoins éventuels en terme d'évolution ou de coopération et les adaptations à prévoir en fonction des décisions sur les rythmes scolaires.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012

Françoise GATEL rappelle que, conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale a pour objectif de :

- couvrir intégralement le territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui bénéficient de leurs propres ressources fiscales
- supprimer les enclaves et les discontinuités
- rationaliser les périmètres.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'au sein de notre communauté de communes, dès mars 2010, un long travail de réflexion, de concertation, de débat et de rencontres a eu lieu avec l'ensemble des élus municipaux du territoire pendant plusieurs mois, en associant près de 300 personnes : habitants, associations, partenaires, ...

Suite à ce travail, par une délibération en date du 16 décembre 2010 prise à une très forte majorité, le Conseil communautaire :

- s'est prononcé en faveur du maintien de notre intercommunalité de proximité,

- a exprimé sa solidarité avec la volonté de la Commune de Chancé, dont le territoire est aujourd'hui en discontinuité avec les autres communes, de rester au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
- a souhaité réaffirmer sa volonté de renforcer la coopération stratégique et opérationnelle au sein du Pays de Rennes avec les EPCI qui en sont membres.

Le choix majoritaire des élus s'est appuyé sur le bilan et l'évaluation de l'action de la Communauté de communes et tout particulièrement du projet de territoire 2005/2010, mais aussi sur les orientations souhaitées pour l'avenir et définies à partir de la réflexion collective et participative conduite en 2010.

Le bilan et les orientations pour l'avenir soulignent la volonté de confirmer les 2 principes majeurs de notre conception de l'intercommunalité : subsidiarité et solidarité, concrétisés tout particulièrement par :

- la mise en oeuvre et la pratique de la solidarité financière entre les communes (dotation, fonds de concours, ...),
- l'aide spécifique aux petites communes (Chancé, Ossé, Saint Aubin du Pavail) avec la mise à disposition ou le financement de personnel technique,
- la réalisation d'équipements communautaires (maison des familles, parking de covoiturage, écoles de musique, cyberespaces, piscine, centre de secours, pôle tennis, zones d'activité),
- de nouveaux projets issus du projet de territoire : mise en réseau des 6 médiathèques, opération d'amélioration de l'habitat, réflexion sur la petite enfance, ...
- l'attachement à une gouvernance respectueuse de la démocratie de proximité qui permet à chaque commune, quelle que soit sa taille, de participer activement aux décisions communautaires,
- la volonté de limiter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises,
- le développement de partenariat et de coopération avec d'autres collectivités.

Le schéma départemental de l'intercommunalité proposé par le Préfet le 28 avril 2011 répond, pour notre territoire, aux orientations définies par le Conseil communautaire en décembre dernier, ainsi qu'à celles des conseils municipaux qui se sont exprimés.

Il confirme tout particulièrement le rattachement de la Commune de Chancé, souhaité par son conseil municipal et soutenu solidairement par le conseil communautaire, en proposant l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche, conformément à la volonté exprimée par son conseil municipal, à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Dans le cadre de ce processus, plusieurs rencontres entre les élus de notre Communauté de communes et la Commune de Piré sur Seiche ont eu lieu. La dernière réunion avec l'ensemble des élus communautaires s'est déroulée le 15 juin dernier à la Communauté de communes.

Le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet le 28 juin dernier prescrit l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Sous réserve du respect de la procédure de validation de ce schéma, la Communauté de communes et la Commune de Piré sur Seiche souhaitent que cette adhésion puisse se faire au 1^{er} janvier 2012 pour 3 raisons principales :

- la Communauté de communes souhaite associer la Commune de Piré sur Seiche à l'élaboration du nouveau projet de territoire 2010-2015 qui sera décliné dès le début de l'année 2012.
- le Conseil général a annoncé son intention de signer de nouveaux contrats de territoire avec les intercommunalités en 2012. Or, ces contrats doivent être conclus sur la base d'un périmètre définitif.
- l'impact fiscal du passage de 7 à 8 communes qui ne peut intervenir qu'en cas d'adhésion au 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 4 juillet 2011, la Commune de Piré sur Seiche a demandé à sortir de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées et à intégrer la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012.

Selon les termes de cette procédure, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2012.

En cas de réponse favorable et dès réception de la délibération du conseil communautaire acceptant la demande, il appartiendra au Préfet de saisir la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans sa formation restreinte (CDCI) qui devra se réunir dans un délai de 2 mois à compter de cette réception.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté autorisant le retrait de la Commune de Piré sur Seiche de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées et valant réduction de périmètre.

Parallèlement, la délibération de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron qui se prononcera favorablement sur cette demande sera notifiée aux maires de ses communes membres dont les conseils municipaux devront approuver cette adhésion dans les conditions de majorité fixées par l'article L 5211-18 du CGCT (qui renvoie à l'article L 5211-5) et dans le délai de 3 mois suivant cette notification (à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable).

Cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population à compter de cette notification. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté autorisant l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et valant extension de périmètre.

Georges CHRISTINA précise qu'il s'abstiendra sur ce vote. Il s'interroge sur les incidences financières de l'entrée de la Commune de Piré sur Seiche au sein de la Communauté de communes.

Françoise GATEL indique que les bases de calcul actuelles (loi de finances rectificative 2011 et réforme des finances locales) font apparaître un solde positif pour la Communauté de communes. Cette analyse financière a d'ailleurs été présentée à plusieurs reprises en Commission Finances et à l'ensemble des élus communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), décide :

- ✓ d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche au 1^{er} janvier 2012 ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

2. Renouvellement des photocopieurs Annule et remplace la délibération n°2011-06-03 en date du 23 juin 2011
--

Joseph JAN précise que la Communauté de communes dispose actuellement de 3 photocopieurs : un Rex-Rotary MP C3300, un Canon Ir4570 (PAE) et un Triumph Adler (PAE de Noyal sur Vilaine).

Le point central d'impression, le photocopieur Rex-Rotary MP C3300, présente une usure prématurée du fait de son utilisation intensive (moyennes mensuelle de 10 160 pages noir&blanc et 7 600 pages couleur). Bien qu'acheté en octobre 2008 et représentant un investissement sur 5 ans, la question de son remplacement se pose du fait du rôle stratégique que tient ce matériel dans le fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes. Les 2 autres photocopieurs présentent une ancienneté de 5 et 6 ans.

Une étude a été menée en vue de les remplacer par du matériel neuf. Elle montre qu'une solution de location est à favoriser par rapport à un achat. En effet, la location présente l'avantage, pour un coût de fonctionnement équivalent ou moindre sur 5 ans, de permettre le remplacement du matériel tous les 2 à 3 ans.

Une consultation a donc été lancée pour la location de photocopieurs destinés à équiper les services de la Communauté de communes. L'analyse des 4 propositions reçues est présentée en annexe.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juillet 2011, propose de retenir l'offre de la Société RICOH, avec reprise du photocopieur pour 4 000 € HT, sans gestion électronique des documents (GED), avec option de fonctionnement gigabits, pour un montant de location mensuelle de 288,55 € HT sur 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise RICOH, selon les conditions précisées plus haut ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**3. ZA du Gifard : travaux de voirie
Annule et remplace la délibération n°2011-04-13 en date du 21 avril 2011**

Jacques AUDRAIN indique que, par délibération n°2011-04-12 en date du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a attribué le marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Pré-Gault et du parking poids lourds de la zone d'activité du Gifard à la Société SCREG, pour un montant de 119 564,90 € HT.

En raison de l'évolution du périmètre à aménager, il est proposé que la Communauté de communes réalise l'aménagement de la totalité de la voie, dans la mesure où la cession du terrain à la SAABE n'aura pas lieu.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de la zone d'activité du Gifard, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juillet 2011, propose de valider l'avenant de travaux suivant :

Entreprise	Avenant	Explication	Montant initial HT
SCREG		<i>montant initial</i>	119 654,90 €
Avenant n°1	Travaux supplémentaires de bordures, terrassement, fourniture et mise en œuvre de revêtements rue Pré Gault		18 751,50 €
	total	nouveau montant	138 406,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au marché de travaux, pour un montant de 18 751,50 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

4. Espace éco-chanvre / Maison des familles à Noyal sur Vilaine : validation de la phase APD et lancement de la consultation des entreprises

Jacques AUDRAIN présente le projet d'équipement regroupant l'espace éco-chanvre et la Maison des familles à Noyal sur Vilaine.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 3 052 000 € HT. A ce jour, les subventions et participations attendues s'élèvent à 1 614 250 €, ce projet devant bénéficier d'une subvention de l'Etat de 1 000 000 €, au titre du Pôle d'excellence rurale, et d'une participation de la Commune de Noyal sur Vilaine à hauteur de 614 250 € HT pour la salle de réception de la maison des familles (délibération en date du 21 avril 2011), dont l'usage sera mutualisé entre la Communauté de communes et la Commune de Noyal sur Vilaine. Cette mutualisation d'usage donnera lieu à une convention de gestion soumise à l'approbation du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Noyal sur Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet (phase APD) d'équipement regroupant l'espace éco-chanvre et la maison des familles à Noyal sur Vilaine ;
- ✓ de valider le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- ✓ d'autoriser la consultation pour le choix des entreprises de travaux ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Centre aquatique Inoxia : travaux supplémentaires

André LELIEVRE précise que, dans le cadre de la réalisation du Centre aquatique communautaire, des travaux supplémentaires doivent être validés. Il s'agit de travaux de sécurité nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'installation.

Aussi, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juillet 2011, propose de valider l'avenant de travaux suivant :

Entreprise	Explication	Montant € HT
JURET	Asservissement de la porte entre la salle de restauration et l'escalier et déplacement de l'interrupteur du Splash Pad	3 450,78 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les travaux supplémentaires présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Pôle enfance à Châteaugiron : prolongation des délais d'exécution des travaux

André LELIEVRE rappelle que, dans le cadre des travaux de réalisation du Pôle enfance à Châteaugiron, la prolongation de délai du 13 décembre 2010 prévoyait une fin prévisionnelle de chantier le 30 juin 2011.

En cours de chantier, un élément nouveau est intervenu, bousculant le planning prévisionnel des travaux. En effet, compte-tenu des supports anciens incertains, la reprise totale des enduits de la façade sur rue a été retenue, en remplacement des peintures sur support existant prévu au marché initial (dégradage et enduisage).

Aussi, pour les raisons précitées, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 juillet 2011. Il n'y aura donc pas lieu d'appliquer de pénalités de retard à l'encontre des entreprises pour la période supplémentaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette prolongation dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Pôle enfance : avenants de travaux

André LELIEVRE indique que, dans le cadre de la réalisation du Pôle enfance, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juillet 2011, propose de valider les avenants de travaux suivants :

Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT
2 Gros Œuvre	BARBOTIN	<i>montant initial</i>	149 039,28 €
avenant n°1	Evacuation et traitement du plomb		8 000,00 €
Avenant n°2 TS 1	Démolition du mur entre TGBT et Atrium		763,77 €
Avenant n°2 TS 2	Démolition de doublages en brique plâtrière		1 073,60 €
Avenant n°2 TS 3	Démolition de l'encoffrement en plâtre des tuyaux de la chaufferie		962,70 €
Avenant n°2 TS 4	Fourniture et mise en place d'UPN 280 entre vestiaire 2/motricité et éveil 2		2 964,42 €
Avenant n°2 TS 5	Béton B25XC1-C25/30 pour surprofondeur fondations local poubelles - mur accès secondaire		1 814,12 €
Avenant n°2 TS 6	Acier pour dito		167,50 €
Avenant n°2 TS 7	Protection de l'escalier desservant l'étage		- 381,12 €
Avenant n°2 TS 8	Agrandissement de passage entre détente personnel et dégagement 1		- 338,44 €
Avenant n°2 TS 9	Démolition du mur de refend dans le dgt 1		- 676,57 €
Avenant n°3	Reprise des rampants du pignon Sud-ouest sous couverture		2 955,54 €
Avenant n°4	Moins-value séparateur à graisses en enduits extérieurs monocouche		- 3 073,02 €
	total	nouveau montant	163 271,78 €
3 VRD	ASPO / PIGEON	<i>montant initial</i>	157 185,85 €
Avenant n°1 TS1	Réalisation d'un mur de soutènement pour la terrasse surélevée en façade Ouest		966,00 €
Avenant n°1 TS2	Création de réseaux EU/EP et regards de visite, Enrobé de couleur sur cour arrière et value de sol souple		13 670,40 €
Avenant n°2 TS 1	Fourniture et pose de pavé granit, pose marché supplémentaire, modification regards, tranchées et fourreaux		1 714,00 €
Avenant n°2 TS 2	Réalisation muret technique en pierre		1 250,00 €
	total	nouveau montant	174 786,25 €
5 Couverture	DESILLES	<i>montant initial</i>	66 165,50 €
Avenant n°1	Reprise et amélioration de la charpente tasseaux filants et chevrons		380,00 €
Avenant n°2	Étanchéité acrotère existant terrasse Nord		725,00 €
Avenant n°3 TS 1	Création de trémie et pose descente EP en façade Ouest		262,20 €
Avenant n°3 TS 2	Démoussage de toiture ardoises et crochets de service non réalisés		- 4 002,00 €
Avenant n°4	Réfection partielle de la toiture terrasse en cintré demi-cercle suites infiltrations eaux de pluie		880,80 €
	total	nouveau montant	64 411,50 €
6 Agencement	MOBILIER NEVEU & ROSSIGNOL	<i>montant initial</i>	48 883,00 €
Avenant n°1 TS1	Adaptation de mobiliers et de stores		978,00 €
Avenant n°1 TS2	Pose de rail dans meuble médecin, puéricultrice et pose de serrures des 14 vestiaires personnel		810,00 €
Avenant n°2	Meuble sous évier mélaminé blanc 2 portes. Plus-value stores salle éveil		968,00 €
	total	nouveau montant	51 639,00 €
8 Menuiseries intérieures bois	BERGOT PERCEL	<i>montant initial</i>	82 622,78 €
Avenant n°1	Chassis créé pour 2 salles de repos Création de sas sur sanitaires		1 588,80 €
Avenant n°2	Habillages de baies, tableaux et passage, moulures, cloisonnette + portillon, étagères. Moins-value sur porte coulissante		- 228,27 €
	total	nouveau montant	83 983,31 €
11 Carrelage Faïence	JPM CARRELAGE	<i>montant initial</i>	44 600,00 €
Avenant n°1	Moins-value chape liquide		- 2 595,99 €
Avenant n°2	Carrelage jeux d'eau		1 134,00 €
	total	nouveau montant	43 138,01 €
12 Revêtements de sols souples	MARIOTTE	<i>montant initial</i>	29 098,45 €
Avenant n°1	Exécution d'un enduit de ragréage fibré forte épaisseur		2 258,13 €
Avenant n°2	Moins-value revêtement de sol et revêtement mural douche, remontée en plinthes		- 2 577,97 €
	total	nouveau montant	28 778,61 €
13 Peinture	THEHARD	<i>montant initial</i>	51 333,10 €
Marché complémentaire	Réfection de la façade		14 292,45 €
Avenant n°1	30 m² enduit monocouche gratté		1 260,00 €
	total	nouveau montant	66 885,55 €
18 Espaces Verts	JOURDANNIERE NATURE	<i>montant initial</i>	9 485,00 €
Avenant n°1	Végétaux, fourniture et pose d'une clôture en treillis et d'un portillon, Moins-value sur gravillons et galets		1 842,40 €
	total	nouveau montant	11 327,40 €

Nota : les avenants en italique sont indiqués pour rappel et ont déjà été validés par le Conseil communautaire.

A titre d'information, le coût total des travaux s'élève à 1 206 946,76 € HT. Le montant initial du marché était de 1 148 987,40 € HT, soit une augmentation de 5,04%. Pour mémoire, le montant des subventions s'élève à 941 754 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Aménagement de l'étage du Pôle enfance : avenants de travaux

André LELIEVRE précise que, dans le cadre de l'aménagement de l'étage du Pôle enfance, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juillet 2011, propose de valider les avenants de travaux suivants :

	Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT
4	Cloisons sèches Isolation	SRBG	<i>montant initial</i>	11 100,00 €
	Avenant n°1	Doublage fond de niche. Moins-value sur isolation doublage et plafond étage et combles		- 582,00 €
		total	nouveau montant	10 518,00 €
5	Peinture Revêtements muraux	APR BARBEDOR	<i>montant initial</i>	5 076,26 €
	Avenant n°1	Lessivage, ponçage, enduisage murs et plafonds étage		1 014,23 €
		total	nouveau montant	6 090,49 €

A titre d'information, le coût total des travaux de réfection de l'étage s'élève à 50 569,67 € HT. Le montant initial du marché était de 50 658,99 € HT, soit une diminution de 0,18%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Coccinelle : convention de mise à disposition

Joseph MENARD rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a défini des règles de mise à disposition et de gestion de bâtiments communaux ou communautaires destinés à l'exercice d'une activité relevant de la compétence communautaire.

Ces règles générales ont donné lieu à l'élaboration de conventions entre les communes concernées et la Communauté de communes pour chaque site. Elles définissent les conditions d'investissement et de fonctionnement du bâtiment, la loi prévoyant que les 2 compétences sont liées dans la plupart des situations. Ainsi, la Communauté de communes a financé la construction ou l'aménagement de sites dont elle assure ensuite le fonctionnement en raison de leur intérêt communautaire : écoles de musique, maison des familles, pôle petite enfance, espaces-jeux, ...

De la même manière, la crèche Coccinelle est devenue un équipement géré par la Communauté de communes, au titre de sa compétence petite enfance, et intégré dans le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche.

Par délibération en date du 4 juillet 2011, le Conseil municipal de Noyal sur Vilaine a autorisé la mise à disposition du bâtiment à la Communauté de communes, à compter du 22 août 2011, conformément à la convention présentée en annexe.

A ce titre, selon les dispositions de l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales, si l'investissement initial du bâtiment a été réalisé et financé par la Commune de Noyal sur Vilaine en 2006, le solde à payer lié au financement de l'équipement par un emprunt doit être légalement repris par la Communauté de communes.

Après étude par les services administratifs et financiers de la Communauté de communes, le reste à payer (déduction faite des subventions obtenues) devant être pris en charge par la Communauté de communes s'élève à 179 076,49 € (soit 16 279,68 € par an sur 11 ans)

André LELIEVRE indique qu'il pensait ne pas participer à ce vote, en raison de l'absence de reprise totale par la Communauté de communes du déficit existant sur la zone d'activité du Gifard. Il précise qu'il votera néanmoins cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise à disposition de la crèche Coccinelle à la Communauté de communes, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider le projet de convention présenté en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Extension de la gendarmerie : acquisition du terrain et plan de financement

Joseph MENARD indique que, par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a confirmé la réalisation de logements dans le cadre du projet d'extension du casernement situé à Châteaugiron, conformément à sa politique de logement social d'intérêt communautaire.

Ce programme comprend la construction de locaux administratifs d'une superficie de 64 m² et de 4 logements sous-officiers comprenant 3 T3 et 1 T4. Après réalisation, la Communauté de communes mettra ces logements à la disposition de la gendarmerie, sous forme de location.

Dans ce cadre, conformément à la délibération du Conseil municipal de Châteaugiron en date du 30 juin 2011, il est proposé d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de ces logements, soit 734 m² pour un montant total de 66 060 € HT (90 € HT / m²). Pour information, le prix du m² de terrain en centre-ville de Châteaugiron est évalué à 200 € HT.

Il est également proposé de valider le plan de financement de la réalisation de ces logements comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT	Montant en €	Recettes prévisionnelles	Montant en €
Acquisition terrain	66 060 €	Etat	95 526 €
Travaux de construction	530 700 €	Autofinancement	579 304 €
Travaux d'aménagement extérieur	25 000 €		
Honoraires	53 070 €		
TOTAL	674 830 €	TOTAL	674 830 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'acquisition du terrain destiné à accueillir ces logements ;
- ✓ de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ de solliciter l'ensemble des subventions relatives à ce dossier ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Contrat de territoire : programmation « volet 3 » pour 2011

Jean LEBOUC précise que, dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, un nouveau contrat de territoire doit être établi pour la période 2011-2015. Pour l'année 2011, le Conseil général a autorisé une enveloppe de 45 000 € pour les actions de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, au titre du volet 3 de fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir la programmation suivante :

	Intitulé de l'opération	Montant	Total
Volet 3	Transport des personnes à mobilité réduite	25 000 €	45 000 €
	Cirque ou presque	15 000 €	
	Salon du Livre médiéval	5 000 €	

Cette programmation sera transmise pour instruction au Conseil général, dans les différentes commissions thématiques, puis en commission permanente.

Le contrat de territoire 2011-2015, comportant un volet investissement et un volet fonctionnement, sera selon le conseil général signé en début d'année 2012.

En réponse aux questions d'Anne-Laure Loray, il est précisé que, comme indiqué dans la délibération proposée, l'enveloppe de 45 00 € ne peut concerner que des dépenses de fonctionnement et n'est valable que pour l'année 2011. Son obtention étant soumise, par le Conseil général, à des critères d'éligibilité et de délais de réalisation, il a été jugé nécessaire de « sécuriser » cette subvention en proposant des dossiers déjà retenus comme potentiellement éligibles par de précédentes délibérations du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le programme d'actions décrit ci-dessus, dans le cadre du dispositif contrat de territoire ;
- ✓ de solliciter les subventions relatives à ces opérations auprès du Conseil général, au titre du Contrat de territoire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Tarifs Familia

Jean LEBOUC indique que, dans le cadre du fonctionnement de la Maison des familles située à Servon sur Vilaine, il est proposé de revaloriser les tarifs de location applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Commission Finances, réunie en séance le 9 juin dernier, propose les tarifs suivants :

PARTICULIERS

Salle	Particuliers Pays de Châteaugiron			Particuliers extérieurs Pays de Châteaugiron			lendemain de la manifestation	
	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Pays de Châteaugiron	Extérieurs Pays de Châteaugiron
Salle n°1	315 €	370 €	580 €	630 €	735 €	1 155 €	160 €	315 €
Salle n°2	210 €	265 €	420 €	420 €	525 €	840 €	105 €	210 €

ASSOCIATIONS

Salle	Associations Pays de Châteaugiron		Associations extérieures Pays de Châteaugiron		½ journée la veille ou le lendemain de la manifestation <u>du lundi au vendredi</u>	
	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Pays de Châteaugiron	extérieures Pays de Châteaugiron
Salle n°1	265 €	420 €	525 €	840 €	160 €	315 €
Salle n°2	160 €	315 €	315 €	630 €	105 €	210 €

Pour rappel, la liste des tarifs 2010-2011 est présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs de location présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Subvention Mot'Armoric

Françoise GATEL précise que le moto club Mot'Armoric participe, en partenariat avec d'autres associations locales, à des événements tels que le Téléthon de Noyal sur Vilaine, le Kiéthon de Servon sur Vilaine ou s'implique pour la sécurité lors de la balade des anciennes voitures de Saint Aubin du Pavail ou de la balade de l'école d'Ossé.

Le 3 septembre 2011, le moto-club organise une balade dans les différentes communes du territoire. L'objectif de cette randonnée moto est de faire découvrir le patrimoine de la Communauté de communes.

A cette occasion, la Commune de Châteaugiron apporte une aide à l'association d'une valeur de 1 000 Euros.

Il est rappelé que pour bénéficier d'une subvention :

- l'association doit être soutenue techniquement ou financièrement par la commune où a lieu l'action.
- le montant de la subvention intercommunale ne doit pas dépasser le montant accordé par la commune.

Conformément aux principes d'attribution et après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé d'accorder à l'association une subvention à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Mot'Armoric pour la randonnée organisée le 3 septembre prochain ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. PLH : mise en conformité avec la loi MOLLE

Joseph JAN rappelle que de nouveaux textes législatifs ont été adoptés depuis l'adoption par la Communauté de communes de son PLH le 19 novembre 2008.

La loi MOLLE (MOBilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009 prévoit en effet que les PLH doivent comporter un programme d'action détaillé par commune indiquant :

- le nombre de logements sociaux à réaliser, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS, PLS), les moyens fonciers à mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements et lancement des opérations d'aménagement de compétence communautaire,
- les orientations relatives aux articles L.123-2 et L.123-115 et 16 du Code de l'urbanisme (emplacements réservés pour des programmes de logement dans les zones urbaines ou à urbaniser, taux de logements sociaux dans certains secteurs, majoration des règles de densité).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lancer une démarche de mise en conformité du PLH avec les dispositions de la loi MOLLE relatives à la définition d'objectifs chiffrés de production de logement social par commune, ventilés par types de produits (PLAI, PLUS et PLS). Cette démarche devra être l'occasion d'actualiser, à mi-parcours, le PLH de la Communauté de communes, sans en modifier l'économie globale, compte tenu de la forte et profonde évolution du marché de l'immobilier depuis la date de son élaboration ..

Un bilan à mi-parcours fera l'objet d'une présentation lors du Conseil communautaire du mois d'octobre 2011.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de mettre en conformité le PLH de la Communauté de communes avec la loi MOLLE ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.